

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 961

15 décembre 1999

SOMMAIRE

A.B. Trading, S.à r.l., Luxembourg	page 46102	Country Paradise Sportinvest S.A., Luxembourg	46121
Aermi International S.A., Luxembourg	46101	Damas S.A., Luxembourg	46119, 46120
Alchimia Finance Holding S.A., Luxembourg	46103	DB Re S.A., Luxembourg	46122
Alpfinance Holding S.A., Luxembourg	46103	Diesel Shops Europe S.A., Luxembourg	46120
Amot Holding S.A., Luxembourg	46100	Digital Media Development S.A., Luxembourg	46123
Aqua-Pure, S.à r.l., Luxembourg	46102, 46104	Digitv International S.A., Luxembourg	46124
Aquila Motorhomes et Cie, S.à r.l.	46105	DJ Advisory Services, S.à r.l., Luxembourg	46124
Archimède S.A., Luxembourg	46103	Domanium Luxembourg S.A., Strassen	46125, 46126
A2 S.A., Luxembourg	46099, 46100	55 DSL S.A., Luxembourg	46098
Assidomän Reinsurance S.A., Luxembourg	46104	East-West Investments S.A., Luxembourg	46127
Auto-Marketing S.A., Angelsberg	46106	Eden Constructions S.A.	46123
Avis Location de Voitures, S.à r.l., Luxembourg	46106	Eifan Financial Consulting S.A., Luxembourg	46126
Barrow International Marketing, S.à r.l., Luxem- bourg	46105	Emerge Capital, Sicav, Luxembourg	46127
Baticconcept - Promotions S.A., Steinsel	46106	Euro Finance Anlagen S.A., Luxembourg	46128
Baylend S.A., Luxembourg	46107, 46108	Euroset Télévision, S.à r.l., Luxembourg	46124, 46125
BDO Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	46106	Früling S.A., Luxembourg	46125
Blicon Holding S.A., Luxembourg	46112, 46113	Graff & Fils, S.à r.l., Luxembourg	46118
B.P.H. Finance S.A., Luxembourg	46113, 46114	G.Z.L., S.à r.l., Luxembourg	46122
B.R.K. European Mirjirs, S.à r.l., Luxembourg	46114	Isor 2000 S.A., Pétange	46116
Broquies & St. Pierre, S.à r.l., Luxembourg	46113	Nikodos S.C.I., Luxembourg	46086
Cat Umbrella, Sicav, Luxembourg	46115	Quatro International S.A., Luxembourg	46100, 46101
Calcul S.A.H., Luxembourg	46115, 46116	Radical Technology S.A., Luxembourg	46089
Cay Arbor S.A.H., Luxembourg	46116	Remerschen Full Contact, A.s.b.l., Remerschen	46097
(Le) Cellier Bourguignon, S.à r.l., Pétange	46082	Scaraben Limited S.A., Luxembourg	46083
Chiloe S.A., Luxembourg	46117	Scirrus, Société Civile Particulière, Luxembourg	46091
Climmo Lux S.A., Luxembourg	46114, 46115	Socofigest Investment S.A., Strassen	46093
C.M.I., Consultancy and Management International S.A., Luxembourg	46118	Talmy S.A., Luxembourg	46082
Cobelfret International S.A.	46118	Thornham Developments, S.à r.l., Luxembourg	46082
Com Con Fin S.A., Luxembourg	46119	T.I.L., Trans Immobilière Luxe S.A., Luxembourg	46095
Compagnie des Alpes Occidentales S.A.	46119	Toiture R. Ciuca et Cie, S.à r.l., Lamadelaine	46082
Country Paradise Résidence S.A., Luxembourg	46120	Veteran Car Club Grand-Ducal Luxembourg, A.s.b.l.	46083
		Wetra International, S.à r.l., Mamer	46083

WETRA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 23 septembre 1999, enregistré à Capellen, en date du 1^{er} octobre 1999, volume 416, folio 70, case 12,

- que l'assemblée a pris connaissance du rapport du liquidateur de la société Monsieur Lucien Bertemes, directeur, demeurant à L-1321 Luxembourg, 293, rue de Cessange, liquidateur de la société.

- que l'assemblée a appelé à l'unanimité aux fonctions de commissaire-vérificateur: Madame Viviane Welter, administrateur de sociétés, demeurant à L-1321 Luxembourg, qui a accepté, et lui a donné mission d'examiner les documents et comptes remis par le liquidateur à la disposition de l'assemblée.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 21 octobre 1999.

A. Biel.

(50020/203/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1999.

VETERAN CAR CLUB GRAND-DUCAL, A.s.b.l., LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Changements aux statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1999

Changements à opérer aux divers articles:

Art. 6. remplacer en première phrase «deux» par «trois».

changer sub 1) les 2.000,- francs luxembourgeois en 50 Euro (€).

changer sub 2) les 1.000,- francs luxembourgeois en 25 Euro (€).

ajouter: 3) les membres honoraires et/ou protecteurs. Cotisation: ad libitum.

Art. 7. ajouter: Le conseil d'administration peut, à sa discrétion et sans restriction aucune, admettre comme membre toute personne qu'il juge utile et/ou nécessaire à la prospérité du club et à son développement ultérieur.

Art. 11. changer la première phrase: L'assemblée générale se tient au moins une fois par année.

changer à partir de la 3^e phrase: Elle désigne et peut révoquer le président. En outre l'assemblée générale procède aux élections des autres membre du conseil d'administration et de deux commissaires aux comptes. Durée de tous les mandats: deux ans.

Art. 12. Ajouter une deuxième phrase: En cas de parité de voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 14. remplacer la 3^e phrase par: Il y a notamment un président, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs. Le nombre des membres du conseil d'administration ne doit pas dépasser 9 (neuf) personnes.

Art. 15. biffer la dernière phrase.

Art. 16. nouveau texte: «Les documents administratifs et financiers engageant la responsabilité du club doivent toujours porter signature du président et du secrétaire, resp. du président et du trésorier.»

Les présents changements ont été acceptés par l'AGE à l'unanimité.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

J. Wantz
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50023/999/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1999.

SCARABEN LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SEAPORT FINANCE COMPANY, une société anonyme avec siège social au No 2 Commercial Centre Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue,

ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée à Alofi Niue, le 5 avril 1999, qui est restée annexée à un acte du notaire instrumentaire en date du 13 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, volume 119S, folio 52, case 6.

2) La société anonyme GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à 1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCARABEN LIMITED S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'import-export dans tous les pays, à l'exclusion du Luxembourg, de tous produits et en particulier les vêtements et accessoires Sportswear.

La Société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-deux du mois de juin de chaque année à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SEAPORT FINANCE S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) La société anonyme GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
 - b) SEAPORT FINANCE S.A., une société anonyme avec siège social au No 2 Commercial Centre Square, PO. Box 71, Alofi, Niue,
 - c) Monsieur Joseph Petralia, directeur de sociétés, demeurant à 89, Tenth Street, Garden City, New York, 11530 USA.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 119S, fol. 89, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(50044/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

NIKODOS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt septembre.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu

Monsieur Edouard Lux, administrateur de sociétés, et Madame Lydia née Thilgen, gérante, demeurant ensemble à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société est de forme civile.

Art. 2. La société prend la dénomination de NIKODOS.

Art. 3. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière pour besoins propres de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-devant.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle ne sera point dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à la poste à la société et aux autres associés.

Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation, le ou les autres associés peuvent éviter la dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et les associés qui entendent racheter les parts de l'associé dénonçant désigneront chacun de son côté un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut d'accord entre les associés ou entre les deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été faite, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du tribunal civil de l'arrondissement de Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

Le prix fixé par le collège des experts devra être payé dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert des parts.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Apports - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF). Il est représenté par deux cents (200) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales sont attribuées aux associés à raison de leurs apports en espèces effectués comme suit:

1. - Monsieur Edouard Lux, prénommé, cent parts sociales	100
2. - Madame Lydia Thilgen, prénommée, cent parts sociales	100
Total: deux cents parts sociales	200

Les comparants déclarent et reconnaissent que les souscriptions ci-dessus spécifiées ont été entièrement libérées en espèces.

Art. 7. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Des certificats représentatifs de leurs parts peuvent être remis aux associés et être lisiblement barrés de la mention «non négociables». Ils sont établis au nom de chaque associé par part ou multiple de parts ou pour le total des parts détenues par lui.

Titre III. - Cession des parts sociales

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article 12 des présents statuts.

En cas de désaccord sur le prix des parts le prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article 4.

Art. 9. Toute cession de parts à des non associés est soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires.

Ce droit s'exercera dans les conditions ci-après déterminées:

1. Tout associé qui projettera de céder tout ou partie de ses parts à des personnes autres que des associés, devra préalablement en informer la société par lettre recommandée au siège social en indiquant: les nom, prénom, profession et domiciles des cessionnaires proposés, le nombre des parts à céder, le prix de la cession et les conditions de paiement du prix de la cession, le tout avec offre de réaliser la cession au profit d'un associé aux conditions de préemption déterminées par le présent article des statuts.

2. Dans les quinze jours qui suivent la notification faite par le cédant, la société est tenue de convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire afin de leur communiquer le projet notifié par le cédant. Cette assemblée devra se tenir au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la notification du projet par le cédant.

3. L'associé qui entend exercer son droit de préférence doit en informer la société par lettre recommandée dans le délai de quinze jours suivant la date de l'assemblée générale avec copie à l'actionnaire vendeur, aux conditions telles qu'exposées dans la cession projetée.

4. S'il y a plusieurs offres, il sera à défaut d'entente, procédé à une répartition proportionnelle au nombre de parts possédées par les associés s'étant proposés acquéreurs.

5. En cas de désaccord sur le prix de cession par les actionnaires exerçant le droit de préemption, ce prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article 4.

Art. 10. Au cas où aucun associé n'a exercé le droit de préemption dans le délai ci-dessus indiqué, la société procédera à la convocation d'une seconde assemblée qui devra se tenir dans le mois à compter de l'expiration du délai de préemption, afin de soumettre le projet de cession à l'agrément des associés statuant à la majorité des deux tiers.

1. En cas d'admission, la cession pourra être documentée immédiatement sans préjudice de l'application de l'article 12.

2. Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours. Toutefois lorsque la seconde assemblée prévue ci-dessus n'aura pas agréé le cessionnaire proposé, les associés autres que le cédant auront un mois à dater du jour de cette assemblée pour trouver les acheteurs pour les parts que le cédant veut aliéner, faute de quoi ils sont tenus, soit d'acquérir eux-mêmes ces parts, et ce proportionnellement aux parts dont ils sont propriétaires et moyennant le prix de rachat fixé ci-après, soit d'agréer le cessionnaire proposé.

3. Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années. S'il n'intervient aucun accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix de rachat sera fixé par le collège des experts conformément aux dispositions de l'article 4.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans les trois mois qui suivront l'expiration du délai d'un mois prévu ci-dessus sub 2.

4. Les dispositions du présent article sont applicables à tous les cas de cession, même aux cessions par adjudication publique en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Au cas où la cession résulte d'une adjudication publique, les adjudicataires de parts devront présenter leur demande en vue de se faire agréer, dans le mois de l'adjudication, par lettre recommandée adressée au siège social.

Si les adjudicataires des parts sociales ne sont pas agréés ou s'ils refusent de céder les parts adjudgées à des associés ou à un tiers acheteur agréé par eux, sous les hypothèses prévues ci-dessus sub 4. et moyennant le prix de rachat fixé ci-avant, la cession sera réalisée d'office par les soins du gérant et le prix sera tenu à la disposition des adjudicataires ou déposé pour leur compte à la caisse des dépôts et consignations.

Art. 11. 1. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

2. Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui sont soumis à l'obligation de se faire agréer par les associés survivants devront présenter leur demande afférente dans les trois mois du décès de leur auteur, par lettre recommandée adressée à la société au siège social.

La société est tenue de mettre la demande d'agrément à l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, qui devra se tenir au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée formulant la demande. Pour que la transmission des parts sociales du défunt auxdits héritiers ou bénéficiaires soit autorisée, il faut que les associés représentant au moins les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants votent en faveur de cette transmission. L'assemblée statue sans recours.

3. Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société six mois après la mise en demeure signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois pendant ledit délai de six mois à partir de la mise en demeure, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par des associés, soit par un tiers qu'ils agréent. Ce droit des associés s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun des associés qui exercent ledit droit. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit accroît celui des autres.

En aucun cas les parts ne seront fractionnées; lors de la répartition proportionnelle les parts en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du gérant.

4. Dans l'hypothèse prévue à l'alinéa qui précède, le prix de rachat des parts sociales et les modalités de paiement sont fixés comme il est dit à l'article 10 alinéa 3 des présents statuts.

Le dividende de l'exercice en cours est réparti au pro rata tempore à dater du décès entre les acquéreurs des parts et les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles.

5. Si les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles ne sont pas agréés ou s'ils refusent de céder les parts de l'associé décédé à des associés ou à un tiers agréé par eux dans l'hypothèse prévue ci-dessus sub 5. alinéa 2., moyennant le prix de rachat fixé ci-avant, la cession sera réalisée d'office par les soins de la société et le prix sera tenu à la disposition desdits héritiers ou bénéficiaires ou, le cas échéant, versé pour leur compte à la caisse des dépôts et consignations.

6. La cession par les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles de parts recueillies par eux à des non-associés est soumise à toutes les règles prévues par les articles 9 et 10 des présents statuts.

7. L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces parts soit opposable à la société.

Art. 12. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 13. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 14. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés sont tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. A l'égard des créanciers de la société, des associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément aux articles 1862 et suivants du Code civil. Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les fondés de pouvoir devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent par suite de cette renonciation, intenter des actions et des poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 15. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à ces co-propriétaires indivis.

Art. 16. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et décisions prises par l'Assemblée Générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en tenir aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

Art. 17. Dans le cas où, conformément à l'article 1871 du Code civil, un associé aurait de justes motifs pour demander la dissolution de la société présentement constituée, il ne pourra agir en justice pour faire prononcer cette dissolution qu'après avoir mis en demeure les autres associés de trouver des acheteurs pour ces parts sociales ou de se porter eux-mêmes acquéreurs de ces mêmes parts, et ce avant l'expiration d'un délai de six mois à dater du jour de cette mise en demeure, laquelle devra être signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Dans ce cas le prix de rachat desdites parts sociales et les modalités de paiement sont fixés comme il est dit à l'article 10 alinéa 3 des présents statuts.

Titre IV. - Organes de la société

Art. 18. La société est gérée et administrée par l'ensemble des associés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les associés, délibérant ainsi qu'il est dit ci-avant, peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs fondés de procurations pour l'administration courante de la société et l'exécution de décisions prises par les associés.

De même, les associés peuvent conférer à telle personne qui bon leur semble des pouvoirs pour un objet déterminé.

Titre V. - Assemblée générale - Année sociale

Art. 19. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation de deux associés. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 20. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 21. Les pertes sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Par dérogation le premier exercice commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 1999.

Titre VI. - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs.

L'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale

Et aussitôt après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première décision

Le siège social est fixé à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

Deuxième décision

Sont nommés gérants:

- Monsieur Edouard Lux, prénommé, et
- Madame Lydia Thilgen, prénommée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Lux, L. Thilgen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 1999, vol. 411, fol. 9, case 7. – Reçu 2.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 octobre 1999.

E. Schroeder.

(50041/228/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

RADICAL TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - ECOFISC S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims, ici représentée par Monsieur Romain Schumacher, conseil comptable et fiscal, demeurant à L-8393 Olm, 11, rue des Prés, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.
2. - Monsieur Romain Schumacher, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de RADICAL TECHNOLOGY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le négoce de tous appareils de communication, tant par le son que par l'image, quelque soit le procédé technique, que ce soit pour les professionnels ou les particuliers, tous appareils de transmission du son et de l'image, le tout sur le territoire luxembourgeois et à l'étranger et plus généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter sa réalisation.

Agir, directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres personnes physiques ou morales, directement ou indirectement pour les opérations rentrant dans son objet.

La prise de participation de tous intérêts sous toutes formes dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) représenté par deux cent dix (210) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du président du conseil d'administration. Il pourra déléguer le pouvoir en tout ou en partie à une tierce personne de son choix.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mil.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - ECOFISC S.A., prédésignée, cent quatre-vingt-neuf actions	189
2. - Monsieur Romain Schumacher, prénommé, vingt et une actions	<u>21</u>
Total: deux cent et dix actions	210

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt onze mille quatre cent cinquante-trois francs luxembourgeois (1.291.453,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Romain Schumacher, conseil comptable et fiscal, demeurant à Olm, Président.

b) Monsieur Georges Cloos, docteur en droit, demeurant à Schrassig.

c) Monsieur Raymond Jossa, retraité, demeurant à Goebblange.

4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Schumacher, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 octobre 1999, vol. 411, fol. 38, case 12. – Reçu 12.915 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 octobre 1999.

E. Schroeder.

(50043/228/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

SCIRRUS, Société Civile Particulière.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

Les soussignés:

1. - Monsieur Philippin Michel René, Directeur de Sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 38, rue de Varenne,

2. - Madame Philippin née Najmaie Atossa, sans profession, demeurant à F-75007 Paris, 38, rue de Varenne,

ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile particulière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile particulière, a pour objet exclusif l'exploitation, la gestion et la mise en valeur d'un patrimoine immobilier situé à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCIRRUS, société civile particulière.

Art. 3. Le siège statutaire de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés. La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée,

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune. Les 100 parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Philippin Michel, prénommé, Directeur de sociétés, cinquante parts 50

2. - Madame Philippin née Najmaie Atossa, prénommée, sans profession, cinquante parts 50

Total: cent parts 100

Art. 6. Chaque part d'intérêts confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes. Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, un an après une mise en demeure notifiée aux administrateurs et aux associés par lettre recommandée à la poste. Toutefois, pendant ledit délai d'un an, les parts d'intérêts du défunt peuvent être acquises, soit par les associés survivants, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts d'intérêts se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années. S'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé forfaitairement et sans recours, par un collège de trois experts-arbitres.

L'exercice des droits afférents aux parts d'intérêts du défunt est conféré à ses exécuteurs testamentaires régulièrement institués jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Art. 9. La société est administrée par un administrateur nommé par les associés.

L'administrateur est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé, Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

Art. 10. L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable des associés.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêts donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêts sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des trois quarts des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les associés présents.

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou de l'administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1382 et suivants du code civil sont applicables.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé administrateur pour une durée indéterminée, Monsieur Nadjmaie Alexandre, gérant de sociétés, demeurant à F-41350 Saint-Gervais La Forêt, 5, ter de la République.

2. - L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Fait à Luxembourg, en autant d'exemplaires que de parties, le 1^{er} octobre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1999, vol. 529, fol. 96, case 10. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(50045/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

SOCOFIGEST INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle, ici représentée par Monsieur Marc Boland, administrateur de sociétés, demeurant à Sandweiler, 7, rue Principale, dans sa fonction de gérant ayant pouvoir de signature individuelle.
 2. - Monsieur Joeri Steemam, employé privé, demeurant à Moutfort, 16, cité Ledenberg.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SOCOFIGEST INVESTMENT.

Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-sept mille deux cents euros (37.200,- EUR) représenté par mille quatre cent quatre-vingt-huit (1.488) actions de vingt-cinq (25,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à pour le porter de son montant actuel à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi de juin, à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - PARFININDUS S.A., précitée, mille quatre cent quatre-vingt six actions	1.486
2. - Monsieur Joeri Steeman, prénommé, deux actions	2
Total: mille quatre cent quatre-vingt-huit actions	1.488

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille deux cents euros (37.200,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent mille six cent quarante-quatre francs luxembourgeois (1.500.644,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Moutfort, 16, cité Ledenberg.

b) Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à Hesperange, 16, allée de la Jeunesse Sacrifiée.

c) Monsieur Marc Boland, administrateur de sociétés, demeurant à Sandweiler, 7, rue Principale.

4) Est nommée commissaire:

- PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2005.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Boland, J. Steeman, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 octobre 1999, vol. 411, fol. 40, case 1. – Reçu 15.006 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 octobre 1999.

E. Schroeder.

(50046/228/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

T.I.L., TRANS IMMOBILIERE LUXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société SOCIETE NEXUS GLOBAL CO., avec siège social à Alofi, Ile de Niue, ici représentée par Monsieur José JUMEAUX, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 5 octobre 1999, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) La société FIDUFRANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur José JUMEAUX, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.I.L. S.A.(TRANS IMMOBILIERE LUXE).

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la promotion de tous biens immobiliers.

Plus spécialement la société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, les gérer et les mettre en valeur, octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué de la société, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 1999.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société SOCIETE NEXUS GLOBAL CO., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) La société FIDUFRANCE S.A., prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg. Il est nommé administrateur-délégué.

2) Madame Patricia Catucci, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

3) La société FIDUFRANCE S.A., avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

3) Le siège social est établi à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant a signé avec Nous, notaire, le present acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 119S, fol. 88, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1999.

J.-P. Hencks.

(50047/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

REMERSCHEN FULL CONTACT, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5441 Remerschen, 6, rue Schenk.

STATUTS

Président: M. Jacquet Eric, 6, rue Schenk, L-5441 Remerschen.

Vice-président: M. Lopes Paulo, 43, Esplanade, L-5533 Remich.

Secrétaire: Mme Bervas Michelle, 57, route du Vin, L-5440 Remerschen.

Trésorier: Mlle Marrocchelli Nathalie, 6, rue Schenk, L-5441 Remerschen.

Moniteur: M. Jacquet Eric, 6, rue Schenk, L-5441 Remerschen.

Aides soignants: M. Carvalho Marco, protection civile, 1, Kiirchepad, L-5421 Erpeldange-les-Bous,

M. Freitas Nuno, protection civile, 1, impasse Saint François, L-5535 Remich.

Chapitre 1. Dénomination, Siège social, Durée

L'association prend la dénomination REMERSCHEN FULL CONTACT, Association sans but lucratif. Son siège est fixé au 6, rue Schenk, L-5441 Remerschen et sa durée illimitée.

Chapitre 2. Objet

L'association a pour objet de développer des activités sportives. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres. Elle pourra entreprendre toutes autres activités susceptibles de contribuer à la réalisation de ses objets.

Chapitre 3. Participants, Conditions d'admission et Cotisation

Le nombre de participants est illimité, l'âge requis variera entre 10 et 65 ans pour les hommes comme pour les femmes.

Les conditions d'admission sont: certificat médical, photos, attestation des parents (pour les mineurs), et quelques informations concernant le (ou la) participant(e).

La cotisation variera selon le tarif de la fédération de full contact (tarif incluant l'assurance), celle-ci sera mensuelle et avant chaque 15 du mois.

Chapitre 4. Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble du comité.

Celle-ci se réunit chaque année selon le comité qui en fixe le lieu et la date.

Le comité peut réunir l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Une réunion n'étant pas nécessaire lors de l'admission d'un(e) participant(e).

L'assemblée générale est présidée par le président ou, si absence de celui-ci, le vice-président et à défaut de celui-ci par un(e) membre du comité.

Chapitre 5. Compte

La gestion du compte de l'association, ainsi que la présentation lors des différentes réunions, sera effectuée par le trésorier.

Chapitre 6. Dissolution

En cas de dissolution de l'association, le comité détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50048/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

55 DSL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 54.608.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 55 DSL S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 avril 1996, publié au Mémorial C, N° 346 du 19 juillet 1996, sous la dénomination de DIESEL AUDIT S.A. et dont les statuts ont été modifiés et la dénomination changée en celle, actuelle, suivant acte du notaire soussigné en date du 16 juillet 1999, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Bergem.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent trente-trois mille francs suisses (CHF 133.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille francs suisses (CHF 1.500.000,-) à un million six cent trente-trois mille francs suisses (CHF 1.633.000,-) par l'émission de cent trente-trois (133) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription des actions nouvelles et libération en espèces.

3. Réduction du capital social par absorption de pertes pour le porter de un million six cent trente-trois mille francs suisses (CHF 1.633.000,-) à un million cinq cent mille francs suisses (CHF 1.500.000,-) et par annulation de cent trente-trois (133) actions.

4. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV. - L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une augmentation du capital social à concurrence de cent trente-trois mille francs suisses (CHF 133.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille francs suisses (CHF 1.500.000,-) à un million six cent trente-trois mille francs suisses (CHF 1.633.000,-) par l'émission de cent trente-trois (133) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, après avoir constaté la renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription, d'admettre à la souscription des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire la société DIESEL INTERNATIONAL B.V., avec siège social à NL-Amsterdam, Leidseplein 29.

Est ensuite intervenue la susdite société DIESEL INTERNATIONAL B.V., ici représentée par Monsieur Claude Faber, prémentionné aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam en date du 6 octobre 1999 et qui restera annexée aux présentes,

laquelle, par son mandataire, a déclaré souscrire les actions nouvelles et les libérer par un versement en espèces, en sorte que le montant supplémentaire de cent trente-trois mille francs suisses se trouve à la disposition de la société ce dont la preuve a été rapportée au notaire qui le constate par une attestation bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une réduction du capital social par absorption de pertes pour le porter de un million six cent trente-trois mille francs suisses (CHF 1.633.000,-) à un million cinq cent mille francs suisses (CHF 1.500.000,-) et par annulation de cent trente-trois (133) actions.

L'existence des pertes a été prouvée au notaire par des pièces comptables arrêtées au 31 décembre 1998.

Le conseil d'administration est chargé de procéder à l'annulation afférente des actions.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée, l'assemblée ayant pris connaissance du fait que les frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, incombant à la société du fait des présentes, sont évalués approximativement à . . .

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête, et après lecture faite aux comparants, tous ont signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, A. Franchini, L. Pletschette, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 119S, fol. 80, case 1. – Reçu 33.640 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1999.

J.-P. Hencks.

(50051/216/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

A2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 63.004.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de A2 S.A. RC B N° 63.004, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 21 janvier 1998, publié au Mémorial Recueil C, Numéro 332 du 12 mai 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 21 janvier 1998, publié au Mémorial Recueil C, Numéro 332 du 12 mai 1998.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Comodi, employée privée, demeurant à Foetz.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille deux cent trente-deux actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions deux cent trente-deux mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de LUF 41.668.000,- (Francs luxembourgeois quarante et un millions six cent soixante-huit mille) pour le porter de son montant actuel de LUF 2.232.000,- (Francs luxembourgeois deux millions deux cent trente-deux mille) à LUF 43.900.000,- (Francs luxembourgeois quarante-trois millions neuf cent mille) par la création et l'émission de 41.668 (quarante et un mille six cent soixante-huit) actions nouvelles de LUF 1.000,-, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Attribution des 41.668 actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

3) Modification afférente de l'article 3 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante et un millions six cent soixante-huit mille (41.668.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent trente-deux mille (2.232.000,-) francs luxembourgeois à quarante-trois millions neuf cent mille (43.900.000,-) francs luxembourgeois, par la création et l'émission de quarante et un mille six cent soixante-huit (41.668) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces par tous les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de quarante et un millions six cent soixante-huit mille (41.668.000,-) francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante-trois millions neuf cent mille (43.900.000,-) francs luxembourgeois, divisé en quarante-trois mille neuf cents (43.900) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: N. Didier, N. Comodi, S. Arpea, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 59, case 4. – Reçu 416.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(50052/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

A2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 63.004.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1054 du 27 septembre 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(50053/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

AMOT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège sociale: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.255.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 1999

Les associés confirment l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 1998 dans laquelle le conseil d'administration avait nommé un nouveau conseil d'administration. Ce nouveau conseil d'administration est nommé pour une période de 3 ans.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50059/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

**QUATRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. 4M INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 4M INTERNATIONAL FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 8 janvier 1996, publié au Mémorial C N° 152 du 27 mars 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Bergem.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale en QUATRO INTERNATIONAL S.A.
2. Modification subséquente des statuts.
3. Divers (Adaptation des statuts à la loi du 31 mai 1999 sur la domiciliation des sociétés).

II. - Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires

représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées «ne varietur» par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III. - Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV. - L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de QUATRO INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société conformément à la loi du 31 mai 1999 sur la domiciliation des sociétés.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée décide:

a) de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de QUATRO INTERNATIONAL, société anonyme holding.»

b) de modifier le dernier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle se maintiendra.»

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, A. Francini, L. Pletschette, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 119S, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1999.

J.-P. Hencks.

(50049/216/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

QUATRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(50050/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

AERMI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.424.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AERMI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 22.424, constituée suivant acte reçu en date du 28 décembre 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations numéro 54 du 22 février 1985 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aix-sur-Cloie (Belgique).

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, demeurant à Fontoy (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Valérie Perin, employée privée, demeurant à Metz (France).

Mademoiselle la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par un avis de convocation publié:

- au Mémorial, Recueil C, des Sociétés et Associations, numéro 675 du 8 septembre 1999 et numéro 696 du 17 septembre 1999;

- au journal «Letzebuurger Journal» en date des 8 septembre 1999 et 17 septembre 1999.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur les mille deux cent soixante (1.260) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social, quatre (4) sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum de présence requis.

Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

De tout ce qui précède, le notaire instrumentant a dressé le présent procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Schul, S. Cordonnier, V. Perrin, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1999.

M. Thyès-Walch.

(50055/233/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

A.B. TRADING, Société à responsabilité limitée.

Siège sociale: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 53.709.

Entre les associés de la société à responsabilité limitée A.B. TRADING, ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange, est convenue ce trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf la présente cession de parts: Actuellement, le capital social est reparti de la façon suivante:

1. CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, deux cent cinquante parts sociales	250
2. BECHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, deux cent cinquante parts sociales	250
Total:	500

CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, cède les deux cent cinquante parts (250) qui lui appartiennent à Monsieur Laurent Hugues Ancelot, agent de voyage, demeurant à B-Charleroi, et qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-), ce dont quittance.

BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, cède les deux cent cinquante parts (250) qui lui appartiennent à Monsieur Rabah Bekda, agent de voyage, demeurant à F-Quievrechain, et qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-), ce dont quittance.

Désormais, le capital est réparti de la façon suivante:

1. Monsieur Laurent Hugues Ancelot, prénommé, deux cent cinquante parts	250
2. Monsieur Rabah Bekda, prénommé, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts	500

CREST SECURITIES LIMITED BENCHROSE FINANCE LIMITED

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50054/692/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

AQUA-PURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 61.204.

La soussignée, DERFICE BUSINESS CENTRE, renonce formellement à la domiciliation de la société à responsabilité AQUA-PURE, S.à r.l., à l'adresse suivante: 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg à partir du 30 septembre 1999.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 1999.

Signature

La direction

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50061/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

ALCHIMIA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.129.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

ALCHIMIA FINANCE HOLDING S.A.

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

(50056/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

ALCHIMIA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.129.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 octobre 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999:

Conseil d'administration:

Mme Antonella Tabarin, administratrice de sociétés, demeurant à Paese (Treviso - Italie), président;
MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

REVISION MONTBRUN, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

ALCHIMIA FINANCE HOLDING S.A.

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50057/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

ALPFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège sociale: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.

Il résulte du conseil d'administration de la société anonyme ALPFINANCE HOLDING S.A., tenu à Luxembourg, le 20 octobre 1999, que:

- Madame Valérie Petcovich-Fisson, demeurant 6, rue de Launet, B-6870 Hatrival, a été nommée au poste d'administrateur-délégué.
- Le nouvel administrateur-délégué a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Pour extrait conforme
ALPFINANCE HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50058/729/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

ARCHIMEDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 26.802.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour la société ARCHIMEDE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(50065/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

AQUA-PURE, Société à responsabilité limitée.

Siège sociale: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 61.204.

Entre les associés de la société à responsabilité limitée AQUA-PURE, ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange, est convenue, ce trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, la présente cession de parts: Actuellement, le capital social est reparti de la façon suivante:

1. CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, deux cent cinquante parts sociales	250
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, deux cent cinquante parts sociales	250
Total:	500

CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, cède les deux cent cinquante parts (250) qui lui appartiennent à Monsieur Paesmans Henri, gérant de société, demeurant à Luxembourg, et qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-), ce dont quittance.

BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, cède les deux cent cinquante parts (250) qui lui appartiennent à Monsieur Paesmans Henri, prénommé, et qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-), ce dont quittance.

Désormais, le capital est réparti de la façon suivante:

1. Monsieur Paesmans Henri, prénommé, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

CREST SECURITIES LIMITED BENCHROSE FINANCE LIMITED

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50060/692/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

ASSIDOMÄN REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 23.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 1999, vol. 529, fol. 98, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour la société ASSIDOMÄN REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(50066/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

ASSIDOMÄN REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 23.613.

Conseil d'administration:

Monsieur Per Sjölander, risk manager de ASSIDOMÄN AB, demeurant à Stockholm, Suède;

Madame Christine Liffner, vice-président finance de ASSIDOMÄN AB, demeurant à Stockholm, Suède;

Monsieur Tony Nordblad, managing director de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 4 mai 1999

L'assemblée générale du 4 mai 1999 a réélu comme administrateurs Messieurs Per Sjölander et Tony Nordblad, Madame Christina Liffner a été remplacée par Monsieur Sven Eric Lundström, vice-président de ASSIDOMÄN AB, demeurant à Orebro, Suède. Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1999.

KPMG AUDIT, LUXEMBOURG, a été réélue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1999.

Pour ASSIDOMÄN REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1999, vol. 529, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50067/682/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

AQUILA MOTORHOMES ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 59.215.

La soussignée, DERFICE BUSINESS CENTRE, renonce formellement à la domiciliation de la société à responsabilité AQUILA MOTORHOMES ET CIE, S.à r.l., à l'adresse suivante: 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg à partir du 30 septembre 1999.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 1999.

Signature
La direction

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50062/692/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

AQUILA MOTORHOMES ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 59.215.

Entre les associés de la société à responsabilité limitée AQUILA MOTORHOMES ET CIE, ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange, est convenue, ce trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, la présente cession de parts:

Actuellement, le capital social est reparti de la façon suivante:

1. CREST SECURITIES LIMITED, deux cent cinquante parts sociales	250
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, cède les deux cent cinquante parts (250) qui lui appartiennent à Monsieur Adant Didier, gérant de société, demeurant à B-Andenne, et qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-), ce dont quittance.

BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, cède les deux cent cinquante parts (250) qui lui appartiennent à Monsieur Adant Didier, prénommé, et qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-), ce dont quittance.

Désormais, le capital est réparti de la façon suivante:

1. Monsieur Adant Didier Petrov, prénommé, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

CREST SECURITIES LIMITED	BENCHROSE FINANCE LIMITED
Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50063/692/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

BARROW INTERNATIONAL MARKETING, Société à responsabilité limitée.

Siège sociale: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 56.394.

Entre les associés de la société à responsabilité limitée BARROW INTERNATIONAL MARKETING, ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange, est convenue, ce vingt-quatre septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, la présente cession de parts:

Actuellement, le capital social est reparti de la façon suivante:

1. CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, deux cent cinquante parts sociales	250
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, deux cent cinquante parts sociales	250
Total:	500

CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, cède les deux cent cinquante parts (250) qui lui appartiennent à Monsieur Lecocq Guy Joseph Ghislain, conseiller en marketing, demeurant à B-4287 Lincen, et qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-), ce dont quittance.

BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, cède les deux cent cinquante parts (250) qui lui appartiennent à Monsieur Lecocq Guy Joseph Ghislain, prénommé, et qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-), ce dont quittance.

Désormais, le capital est réparti de la façon suivante:

1. Monsieur Lecocq Guy Joseph Ghislain, prénommé, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

CREST SECURITIES LIMITED	BENCHROSE FINANCE LIMITED
Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50070/692/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

AUTO-MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 10, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 20.902.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 7 octobre 1999, vol. 125, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 1999.

Signature.

(50068/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

AVIS LOCATION DE VOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 7.549.

Monsieur William Alun Cathcart a démissionné en tant que gérant de la société avec effet au 1^{er} octobre 1999 et Monsieur Mark Mc Cafferty a été nommé comme gérant par procès-verbal de résolution de l'associé unique du 1^{er} octobre 1999.

Luxembourg, le 22 octobre 1999.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50069/275/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

BATICONCEPT - PROMOTIONS, Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 33.217.

Les comptes annuels au 31 mars 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 99, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Signature.

(50071/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

BATICONCEPT - PROMOTIONS, Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 33.217.

Les comptes annuels au 31 mars 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 99, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Signature.

(50072/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

BATICONCEPT - PROMOTIONS, Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 33.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 99, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Signature.

(50073/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

BATICONCEPT - PROMOTIONS, Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 33.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 99, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Signature.

(50074/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

BAYLEND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.569.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAYLEND S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 163 du 3 avril 1997, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les onze mille (11.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de onze millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 11.200.000,-) pour le porter de son montant actuel de onze millions de francs luxembourgeois (LUF 11.000.000,-) à vingt-deux millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 22.200.000,-), par la création et l'émission de onze mille deux cents (11.200) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- L'actionnaire minoritaire renonce à toute souscription et l'augmentation est ainsi souscrite et libérée intégralement par la société VECO TRUST S.A., ayant son siège à Via Lavizzari 4, CH-6900 Lugano, par incorporation d'une partie de la créance qu'elle possède contre la société.

3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à vingt-deux millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 22.200.000,-) divisé en vingt-deux mille deux cents (22.200) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 11.200.000,-), pour le porter de son montant actuel de onze millions de francs luxembourgeois (LUF 11.000.000,-) à vingt-deux millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 22.200.000,-), par la création et l'émission de onze mille deux cents (11.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des onze mille deux cents (11.200) actions nouvelles la société VECO TRUST S.A., ayant son siège à Via Lavizzari 4, CH-6900 Lugano.

Souscription et libération

Ensuite Madame Luisella Moreschi, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte de la société prédésignée, aux termes d'une des procurations dont mention ci-avant, après avoir pris connaissance de toute ce qui précède par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société et être dûment mandatée aux fins des présentes, a requis le notaire instrumentant de document qu'au nom et pour compte de la société VECO TRUST S.A., prédésignée, elle souscrit l'intégralité de l'augmentation de capital dont s'agit soit onze millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 11.200.000,-) divisé en onze mille deux cents (11.200) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et qu'ès qualité, elle libère cette souscription par incorporation d'un montant de onze millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 11.200.000,-) d'une créance d'un montant total de trente-quatre millions trois cent soixante-quinze mille huit cent deux francs luxembourgeois (LUF 34.375.802,-), certaine, liquide et exigible existant à charge de la société et au profit de VECO TRUST S.A., prédésignée.

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, en date du 21 juillet 1999, lequel rapport établi conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, conclut comme suit:

Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la créance de LUF 34.375.802,- est certaine, liquide et exigible et peut être convertie à concurrence de LUF 11.200.000,- pour augmenter le capital de BAYLEND S.A. de ce montant par l'émission de 11.200 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune.

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à vingt-deux millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 22.200.000,-), divisé en vingt-deux mille deux cents (22.200) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, S. Schieres, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1999, vol. 845, fol. 19, case 4. – Reçu 112.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 octobre 1999.

J.-J. Wagner.

(50075/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

BAYLEND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 octobre 1999.

J.-J. Wagner.

(50076/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,

(anc. BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l.).

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

H. R. Luxemburg B 12.039.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den sechsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Georg Peter Rockel, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Pratz, handelnd in eigenem Namen, sowie als Spezialbevollmächtigter der:
 - 2.- Gesellschaft BDO DEUTSCHE WARENTEUHAND AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in D-2009 Hamburg, Ferdinandstraße 59, eingetragen im Handelsregister Hamburg unter Nummer HR-B 1981, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Hamburg am 4. Oktober 1999, welche Vollmacht dieser Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.
 - 3.- Gesellschaft COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. mit Sitz in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg am 4. Oktober 1999, welche Vollmacht dieser Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.
- Welche Kompargenten, handelnd wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchen ihre Erklärungen folgendermaßen zu beurkunden.

A. Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., mit Sitz in L-2343 Luxemburg, 17, rue des Pommiers, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 12.039, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Hyacinthe Glaesener, mit dem damaligen Amtssitz zu Luxemburg, am 21. Mai 1974, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 65 vom 16. August 1974, deren Statuten mehrmals abgeändert wurden, und zuletzt gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Camille Mines, mit dem Amtssitz zu Redingen, am 30. November 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 53 vom 29. Januar 1996.

B. Aufgrund einer Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift getätigt in Hamburg und Luxemburg am 20. respektiv 22. September 1999 hat die Gesellschaft BDO DEUTSCHE WARENTREUHAND AKTIENGESELLSCHAFT mit Sitz in Hamburg, vorbenannt, sechshundert (600) Anteile der Gesellschaft BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., an die Gesellschaft COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., vorbenannt, übertragen, zum unter Parteien vereinbarten Preis, und welche Abtretung an Dritten angenommen wird, sowie durch den Geschäftsführer als auch durch die Gesellschafter.

C. Das Gesellschaftskapital beträgt sechs Millionen Luxemburger Franken (LUF 6.000.000,-) und ist eingeteilt in sechstausend Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Das genannte Kapital ist vollständig gezeichnet und eingezahlt und ist wie folgt verteilt:

1. Herr Georg Peter Rockel, vorgeannt	4.800 Anteile
2. BDO DEUTSCHE WARENTREUHAND AKTIENGESELLSCHAFT, Hamburg, vorgeannt	600 Anteile
3. COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., vorgeannt	600 Anteile
Total:	6.000 Anteile

C. Als dann erklären die Komparenten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung einzufinden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Den Firmennamen der Gesellschaft in BDO LUXEMBOURG, S.à r.l. zu ändern.
 2. Die Bilanzwährung von Luxemburger Franken (LUF) auf Europäische Rechnungseinheiten (EUR) umzustellen.
 - 3 Das Kapital der Gesellschaft nach Umrechnung in EUR 148.736,11 auf EUR 150.000,00 zu erhöhen durch Entnahme eines Betrages von EUR 1.263,89 im Gegenwert von LUF 50.985,- aus dem Gewinnvortrag der Gesellschaft per 1. Januar 1999.
 4. Die im Entwurf beigefügte Satzung zu verabschieden.
 5. Die Mitglieder des Beirats der Gesellschaft zu bestimmen.
- Gemäß der Tagesordnung hat die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Firmenbezeichnung der Gesellschaft umzuändern von BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. in BDO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Zweiter Beschluss

Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapital in Euro:

Die Versammlung beschließt die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von sechs Millionen Luxemburger Franken (LUF 6.000.000,-) eingeteilt in sechstausend Gesellschaftsanteile (6.000) mit einem Nennwert von tausend Luxemburger Franken (1000,- LUF) pro Anteil, auf hundertachtundvierzigtausendsiebenhundertsechsdreissig Euro (EUR 148.736) zu bringen, eingeteilt in sechs tausend (6.000) Anteile mit einem Nennwert von 24, 7894 Euro pro Aktie.

Dritter Beschluss

Kapitalaufstockung:

Das Gesellschaftskapital wird um eintausendzweihundertvierundsechzig Euro (EUR 1.264,-) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von einhundertachtundvierzigtausendsiebenhundertsechsdreissig Euro (EUR 148.736) auf einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen aber durch Erhöhung des Nennwertes um ihn von 24,7894 Euro auf fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) zu bringen.

Nach dieser Erhöhung hat die Gesellschaft ein Kapital von einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-), eingeteilt in sechstausend Anteile (6.000) mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Diese Erhöhung erfolgt durch Entnahme von eintausendzweihundertvierundsechzig Euro (EUR 1.264,-) machend LUF 50.985,- (fünfundzigtausendneuhundertfünfundachtzig Luxemburger Franken) aus dem Gewinnvortrag per 1. Januar 1999 in Höhe von insgesamt LUF 9.116.867,- entsprechend Euro 226.001,23.

Die von der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 16. Juli 1999 verabschiedete Bilanz zum 31. Dezember 1998, aus der hervorgeht, daß die Gesellschaft per 1. Januar 1999, über einen verwendungsfähigen Gewinnvortrag von Luf 9.116.867,- verfügt, bleibt nach gehöriger ne varietur Unterschrift, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem es einregistriert wird, als Anlage beigegeben.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt neue Gesellschaftsstatuten zu verfassen und anzunehmen, welche fortan nicht mehr in französischer sondern ausschließlich in deutscher Sprache verfasst sind, und welche wie folgt dokumentiert wurden:

Folgt der Text der Statuten der Gesellschaft in deutscher Sprache:

Art. 1. Form, Benennung. Die Gesellschaft hat die Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung und führt den Namen BDO LUXEMBOURG, S.à r.l.; sie ist den Bestimmungen der luxemburgischen Gesetze vom 10. August

1915 betreffend die Handelsgesellschaften und vom 28. Juni 1984 betreffend die Organisation des Berufs des Réviseur d'Entreprises sowie der vorliegenden Satzung unterworfen.

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch einfachen Beschluß der Gesellschafter, bei Dringlichkeit auch durch Beschluß der Geschäftsführung, in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder mutmaßlich bevorstehen, die geeignet wären, die normale Aktivität am Gesellschaftssitz oder die freie Kommunikation von diesem Sitz mit dem Ausland in Frage zu stellen, kann die Geschäftsführung den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, solange diese außergewöhnlichen Zustände anhalten. Eine solche Maßnahme hat keinen Einfluß auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft zum Großherzogtum Luxemburg.

Art. 3. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Die Gesellschaft hat zum Zweck die freiberufliche, unabhängige Ausübung aller Aktivitäten, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit den Berufen des Réviseur d'Entreprises, des Expert Comptable und des Steuerberaters stehen, dies im Rahmen der berufsrechtlichen Regelungen wie dem Gesetz vom 28. Juni 1984 betreffend die Organisation des Berufs des Réviseur d'Entreprises. Sie kann in diesem Rahmen auch andere Tätigkeiten ausüben wie insbesondere Domizilierung von Gesellschaften, Wirtschafts-, Finanz- und Organisationsberatung, die Erstellung von Gutachten und die Beratung auf buchhalterischem, steuerlichem, wirtschaftlichem oder finanziellem Gebiet.

Sie kann im übrigen alle Geschäfte durchführen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gesellschaftszweck oder einem Teil des Gesellschaftszwecks in Zusammenhang stehen, und sich an anderen Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck haben wie sie selbst oder sonst geeignet erscheinen, die Entwicklung oder Ausweitung der Aktivitäten der Gesellschaft zu begünstigen.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 150.000,- (einhundertfünfzigtausend Europäische Rechnungseinheiten) und ist eingeteilt in sechstausend Anteile mit einem Nennwert von je 25,- EUR (fünfundzwanzig Europäische Rechnungseinheiten).

Das genannte Kapital ist vollständig gezeichnet und eingezahlt und ist wie folgt verteilt:

1. Herr Georg Peter Rockel, Pratz	4.800 Anteile
2. BDO DEUTSCHE WARENTRUHAND AKTIENGESELLSCHAFT, Hamburg	600 Anteile
3. COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxemburg	600 Anteile
Total:	6.000 Anteile

Art. 6. Abtretung von Gesellschaftsanteilen. Abtretungen von Gesellschaftsanteilen werden mittels notarieller Urkunde oder privatschriftlich vorgenommen. Diese werden gegenüber der Gesellschaft und gegenüber Dritten verbindlich, sobald sie der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen oder privatschriftlichen Urkunde gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches angenommen wurden.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an einen Dritten kann nur mit dem Einverständnis der Gesellschafter vorgenommen werden. Sofern die Gesellschaft mehr als drei Gesellschafter hat, können Abtretungen an Dritte vorgenommen werden, ohne, daß Einstimmigkeit notwendig wäre, sofern die Mehrheit der Gesellschafter, die 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten, zustimmt.

Unter den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile jederzeit frei übertragbar.

Art. 7. Miteigentum an Gesellschaftsanteilen. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die pro Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt.

Die Miteigentümer von ungeteilten Gesellschaftsanteilen sind gehalten, sich gegenüber der Gesellschaft von einer einzigen Person vertreten zu lassen, die einvernehmlich von ihnen oder, mangels Einvernehmens, auf Antrag einer Partei vom Vorsitzenden des Handelsgerichts am Ort des Gesellschaftssitzes bestimmt wird.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf einen Anteil am Gesellschaftsvermögen und an der Gewinnausschüttung, und zwar im Verhältnis zu der Zahl der gesamten Gesellschaftsanteile.

Art. 8. Geschäftsführung. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche mehrheitlich die Zulassung als Réviseur d'Entreprises nach Artikel 3 des Gesetzes vom 28. Juni 1984 haben müssen. Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung bestellt bzw. abberufen und brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Sie haben die weitestgehenden Befugnisse, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die ihnen für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Sie sind zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit diese nicht nach dem Gesetz oder nach dieser Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Falls die Gesellschaft durch mehrere Geschäftsführer verwaltet wird, ist sie rechtskräftig gebunden durch die Unterschrift jedes einzelnen Geschäftsführers.

Die Geschäftsführung kann mit Zustimmung des Beirats durch schriftliche Vollmacht einem oder mehreren Direktoren, Prokuristen oder anderen Angestellten für die Gesamtheit oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft übertragen.

Art. 9. Beirat. Die Gesellschaft wird beraten und überwacht von einem Beirat. Die Gesellschafter können festlegen, daß bestimmte Geschäfte der vorherigen Zustimmung des Beirats bedürfen.

Der Beirat besteht aus wenigstens drei Mitgliedern, die von der Gesellschafterversammlung bestellt bzw. abberufen werden und nicht Gesellschafter zu sein brauchen. Eine Wiederwahl ist möglich.

Der Beirat bestimmt seinen Vorsitzenden, der den Sitzungen des Beirats vorsteht und dessen Sprecher ist. Falls der Vorsitzende abwesend ist, werden die Sitzungen von dem ältesten der anwesenden Mitglieder präsiert.

Der Beirat kann nur dann rechtswirksam Beschlüsse fassen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Jedes Beiratsmitglied kann sich durch ein anderes Beiratsmitglied vertreten lassen. Ein solches Mandat kann schriftlich, durch Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erteilt werden. Im Dringlichkeitsfall können die Beiratsmitglieder ihr Votum durch einfachen Brief, Telegramm, Fernkopie oder Fernschreiben abgeben.

Die Beschlüsse des Beirats werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Gleichheit der abgegebenen Stimmen entscheidet die Stimme des Vorsitzenden der Sitzung.

Die Geschäftsführer können an allen Sitzungen des Beirats teilnehmen, haben indessen kein Stimmrecht.

Art. 10. Gesellschafterversammlung. Die Beschlüsse der Gesellschafter ergehen gemäß den Artikeln 193, 194 und 195 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915.

Jedes Jahr findet eine ordentliche Gesellschafterversammlung an einem von der Geschäftsführung zu bestimmenden Termin am Gesellschaftssitz oder an einem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort statt; möglich ist auch eine schriftliche Beschlußfassung, der alle Gesellschafter zustimmen.

Die ordentliche Gesellschafterversammlung entscheidet über die Genehmigung des Jahresabschlusses für das abgelaufene Geschäftsjahr, über die Verwendung des Jahresergebnisses sowie über die Entlastung der Mitglieder der Geschäftsführung und der Mitglieder des Beirats.

Außerordentliche Gesellschafterversammlungen werden von den Geschäftsführern einberufen, sofern diese dafür einen Anlaß sehen oder einer der Gesellschafter dies im Interesse der Gesellschaft und/oder ihrer Gesellschafter für erforderlich hält.

Einer besonderen Einberufung zu einer Gesellschafterversammlung bedarf es nicht, wenn eine schriftliche Beschlußfassung erfolgt oder wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, daß sie in Kenntnis der ihnen bekanntgegebenen Tagesordnungspunkte auf die Einhaltung jeglicher Formalitäten verzichten.

Über die Beratungen und Beschlußfassungen der Gesellschafterversammlung ist ein Protokoll zu errichten, das die Anwesenheit der Gesellschafter und die von ihnen gefaßten Beschlüsse festhält und von den anwesenden Gesellschaftern bzw. ihren Vertretern zu unterzeichnen ist. Jeder Gesellschafter hat Anspruch auf eine Ausfertigung des Protokolls.

Art. 11. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Bis spätestens sechs Monate nach Ablauf eines Geschäftsjahres hat die Geschäftsführung den Jahresabschluß für das vorangegangene Jahr zu erstellen und den Gesellschaftern vorzulegen. Der Jahresabschluß hat den Anforderungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften an eine ordnungsmäßige Rechnungslegung zu entsprechen.

Art. 12. Auflösung, Liquidation. Die Gesellschaft wird nicht durch Tod, Geschäftsunfähigkeit, Liquidation oder Konkurs eines Gesellschafters aufgelöst. Sie kann unter den im Gesetz betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 vorgesehenen Mehrheitsverhältnissen durch Beschlußfassung einer Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Wird die Auflösung der Gesellschaft beschlossen, ist zugleich zu bestimmen, wem das Amt des Liquidators übertragen wird. Dabei sind die Vollmachten des oder der Liquidatoren und im voraus ihre Entschädigungen festzulegen.

Ein sich nach Durchführung der Liquidation ergebender Liquidationsgewinn wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile ausgeschüttet.

Art. 13. Allgemeine Bestimmungen. Soweit in den vorangegangenen Bestimmungen keine besondere Regelung erfolgt ist, kommen ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 mit dessen jeweiligen Änderungen zur Anwendung.

Der amtierende Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 193 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 vorgeschrieben werden, erfüllt sind.

Fünfter Beschluss

Beirat:

Zu Mitgliedern des Beirats der Gesellschaft werden berufen die Herren:

Hans-Heinrich Otte, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in D-23566 Lübeck.

Armand Haas, Réviseur d'entreprises, wohnhaft in L-6973 Rameldange.

Michael Rohardt, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in D-22297 Hamburg.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfzigtausend Luxemburger Franken (50.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. P. Rockel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 119S, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanve, den 20. Oktober 1999.

P. Bettingen.

(50078/202/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

BLICON HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.207.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLICON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 84 du 17 février 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 427 du 13 juin 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt mille (20.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-), par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- L'actionnaire minoritaire renonce à toute souscription et l'augmentation est ainsi souscrite et libérée intégralement par la société VECO TRUST S.A., ayant son siège à Via Lavizzari 4, CH-6900 Lugano, par incorporation d'une partie de la créance quelle possède contre la société.

3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-), divisé en quarante-cinq mille (45.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-), par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles la société VECO TRUST S.A., ayant son siège à Via Lavizzari 4, CH-6900 Lugano.

Souscription et libération

Ensuite Madame Luisella Moreschi, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte de la société prédésignée, aux termes d'une des procurations dont mention ci-avant, après avoir pris connaissance de toute ce qui précède par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société et être dûment mandatée aux fins des présentes, a requis le notaire instrumentant de documenter qu'au nom et pour le compte de la société VECO TRUST S.A., prédésignée, elle souscrit l'intégralité de l'augmentation de capital dont s'agit soit vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et qu'ès qualités, elle libère cette souscription par incorporation d'un montant de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) d'une créance d'un montant total de cent vingt-trois millions deux cent soixante-sept mille huit cent dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 123.267.819,-), certaine, liquide et exigible existant à la charge de la société et au profit de VECO TRUST S.A., prédésignée.

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, en date du 26 juillet 1999, lequel rapport établi conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, conclut comme suit:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la créance de LUF 123.267.819,- est certaine, liquide et exigible et peut être convertie à concurrence de LUF 25.000.000,- pour augmenter le capital de BLICON HOLDING S.A. de ce montant par l'émission de 25.000 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune.»

Le prédit rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-) divisé en quarante-cinq mille (45.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 345.000,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, S. Schieres, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1999, vol. 845, fol. 19, case 5. – Reçu 250.000 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 octobre 1999.

J.-J. Wagner.

(50079/239/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

BLICON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 octobre 1999.

J.-J. Wagner.

(50080/239/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

BROQUIES & ST. PIERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 47.306.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Signature.

(50085/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

B.P.H. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2136 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.675.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Le conseil d'administration.

(50081/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

B.P.H. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2136 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.675.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 avril 1999 à 14.00 heures

L'assemblée décide de désigner la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., comme auditeur externe en remplacement de la société Price Waterhouse, S.à r.l., à compter de l'exercice clos au 31 décembre 1998.

Pour copie conforme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50082/019/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

B.R.K. EUROPEAN MIRJIRS, Société à responsabilité limitée.

Siège sociale: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 57.042.

Entre les associés de la société à responsabilité limitée B.R.K. EUROPEAN MIRJIRS, ayant son siège social au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenue ce trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, la présente cession de parts:

Actuellement, le capital social est reparti de la façon suivante:

1. CREST SECURITIES LIMITED, deux cent cinquante parts sociales	250
2. BECHROSE FINANCE LIMITED, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, cède les deux cent cinquante parts (250) qui lui appartiennent à Monsieur Serguei Petrov, demeurant à R-Moscow, et qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-), ce dont quittance.

BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, cède les deux cent cinquante parts (250) qui lui appartiennent à Monsieur Serguei Petrov, demeurant à R-Moscow, et qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-), ce dont quittance.

Désormais, le capital est réparti de la façon suivante:

Monsieur Serguei Petrov, prénommé	500
Total: cinq cents parts sociales	500

CREST SECURITIES LIMITED BENCHROSE FINANCE LIMITED

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50084/692/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

B.R.K. EUROPEAN MIRJIRS, Société à responsabilité limitée.

Siège sociale: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 57.042.

La soussignée, DERFICE BUSINESS CENTRE, renonce formellement à la domiciliation de la société à responsabilité B.R.K. EUROPEAN MIRJIRS, S.à r.l., à l'adresse suivante: 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg à partir du 30 juin 1999.

Fait à Luxembourg, le 30 juin 1999.

Signature

La direction

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50083/692/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

CLIMMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.225.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

M. Collard

Administrateur

(50093/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

CLIMMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.225.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 1999.

M. Collard
Administrateur

(50094/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

CAT UMBRELLA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.982.

Le conseil d'administration a pris bonne note de la démission de Monsieur Siegfried Herzog (AIG PRIVATE BANK LTD 2 Limmatquai CH-8021 Zürich) de sa fonction d'administrateur de la société et a nommé pour le remplacer Monsieur Roland Germann (AIG PRIVATE BANK LTD 2 Limmatquai CH-8021 Zürich).

Ce même conseil d'administration a nommé à la fonction de président du conseil Monsieur Alfons Niedhart (CAT FINANCE AG, Zweierstrasse 18, CH-8004 Zürich).

Pour CAT UMBRELLA, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50088/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

CALCUL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALCUL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 101 du 29 mars 1990.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 491 du 28 octobre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Treis, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Messancy (B)

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Lellingen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1.- Réduction de capital social à concurrence de 6.250.000,- LUF pour le ramener de son montant actuel de 7.500.000,- LUF à 1.250.000,- LUF par remboursement aux actionnaires.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires au pro rata de leur participation et annulation de 6.250 actions.

Lors du remboursement aux actionnaires, les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, devront être observées par la société.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Treis, S. Nalepa, F. Toussaint, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 août 1999, vol. 410, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 août 1999.

E. Schroeder.

(50086/228/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

CALCUL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 octobre 1999.

E. Schroeder.

(50086/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

CAY ARBOR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 45.261.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour la société CAY ARBOR S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(50089/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

ISOR 2000,

(anc. C.E.I.P. S.A.), Société Anonyme.

Siège social: Pétange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme C.E.I.P. S.A., avec siège à Pétange, constituée suivant acte notarié du 5 janvier 1999, publié au Mémorial C, N° 261 du 15 avril 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Jean Tressel, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1. Changement de la raison sociale en ISOR 2000.
2. Extension de l'objet social.
3. Modifications afférentes des articles 1^{er} alinéa 1^{er} et 2.

4. Démission de Monsieur Jean Tressel comme administrateur-délégué, et nomination en son remplacement Monsieur Isaac Mimran.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en ISOR 2000-

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide l'extension de l'objet social comme suit:

La société a également comme objet:

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de bijoux joailleries et accessoires.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} alinéa 1^{er} et d'ajouter un alinéa 2 à l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ISOR 2000.»

«**Art. 2. Alinéa 2.** La société a également comme objet:

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de bijoux joailleries et accessoires.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend note de la démission de Monsieur Jean Tressel comme administrateur-délégué, et nomme en son remplacement, Monsieur Isaac Mimran, administrateur de société, demeurant à Saint Laurent.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, N. Keup, J. Tressel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1999, vol. 854, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 octobre 1999.

G. d'Huart.

(50090/207/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

CHILOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 48.388.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (138.057,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Signature.

(50091/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

CHILOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 48.388.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 octobre 1999 que:

- Monsieur René Schmitter, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg a été élu administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50092/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

C.M.I., CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.518.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

(50095/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

C.M.I., CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.518.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 9 septembre 1999

1. La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée en tant que commissaire aux comptes en remplacement de la société C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., dont la démission a été acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Luxembourg, le 9 septembre 1999.

Certifié sincère et conforme

Pour C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.
COMPANIE & TRUST PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50096/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

COBELFRET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 35.480.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenu le 21 octobre 1999

Présents: M. Freddy Bracke, administrateur-délégué;
SOMARLUX S.A., administrateur.

La séance est ouverte à 14.00 heures avec comme points à l'ordre du jour:

1. Démission d'un administrateur.
2. Remplacement d'un administrateur.

1. Monsieur Johannes Pellemans confirme au conseil d'administration son souhait de démission avec effet immédiat. Le conseil accepte cette démission et remercie Monsieur Pellemans pour les services rendus à la société.

2. Conformément à l'article 15 des statuts de la société, le conseil d'administration décide de coopter en remplacement de Monsieur J. Pellemans démissionnaire, Monsieur Charles De Laet, demeurant à L-8079 Bertrange, 127a, rue de Leudelange. Afin de respecter les dispositions légales régissant le mode d'élection par cooptation, cette décision sera pour la bonne règle soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Monsieur Charles De Laet achèvera le mandat de Monsieur Johannes Pellemans et il pourra engager valablement la société, tant en gestion qu'en disposition, en signant conjointement avec un autre administrateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14.30 heures.

Pour accord	SOMARLUX S.A.	F. Bracke
Ch. De Laet	Administrateur	Administrateur-délégué
Ch. De Laet	M. De Ripainzel	
Administrateur	Administrateur	

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50097/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

GRAFF & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 222, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 30.893.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1999.

GRAFF & FILS, S.à r.l.

Signature

(50159/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

COM CON FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 70.822.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 19 juillet 1999, non encore publié à ce jour au Mémorial C.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 octobre 1999 que Monsieur Didier Kirsch, expert comptable, demeurant à Thionville (F), a été coopté comme administrateur en remplacement de Mademoiselle Agnès Muleur, démissionnaire.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.
Luxembourg, le 15 octobre 1999.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50098/622/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

COMPAGNIE DES ALPES OCCIDENTALES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.726.

Société constituée le 11 mai 1994 par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 367 du 29 septembre 1994.

Madame Romaine Scheifer-Gillen, administrateur et Monsieur Adrien Schaus, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société COMPAGNIE DES ALPES OCCIDENTALES S.A., établi au 29, rue de l'Hippodrome à Luxembourg, a été dénoncé le 18 octobre 1999.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50099/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DAMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 58.269.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société DAMAS S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 29 juillet 1999, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- DAMAS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 2 juillet 1998, numéro 485.

II.- Le capital souscrit de la société est de cent vingt-cinq mille U.S. dollars (125.000,- USD), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant total de cinq cent mille U.S. dollars (500.000,- USD).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 29 juillet 1999, le conseil a décidé de procéder à une deuxième tranche d'augmentation de capital par la souscription de huit cents (800) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de quatre-vingt mille U.S. dollars (80.000,- USD) et passe de cent vingt-cinq mille U.S. dollars (125.000,- USD) à deux cent cinq mille U.S. dollars (205.000,- USD).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces et souscrites par la société GREENFIN HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent cinq mille U.S. dollars (205.000,- USD), divisé en deux mille cinquante (2.050) actions de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à trois millions trente-quatre mille six cent soixante-huit francs luxembourgeois (3.034.668,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 août 1999, vol. 410, fol. 61, case 2. – Reçu 30.347 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 août 1999.

E. Schroeder.

(50102/228/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DAMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 58.269.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 octobre 1999.

E. Schroeder.

(50103/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

COUNTRY PARADISE RESIDENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 40.448.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 mars 1999 a décidé de nommer Madame Irmgard Ullrich, administrateur, demeurant au 8 Seestrasse, 8806 Bäch, Suisse, en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Donald Grava.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- Monsieur Horst Hoskovec, avocat, demeurant au 8 Schwarzenbergstrasse, 1015 Vienne, Autriche;
- Madame Irmgard Ullrich, administrateur, demeurant au 8 Seestrasse, 8806 Bäch, Suisse;
- Monsieur Giuseppe Olivieri, administrateur, demeurant au 18 via Roma, 28070 Sizzano (NO), Italie;
- Monsieur Enrico Piazza Roncoroni, administrateur, demeurant au 6 Via Arona, 20149 Milan, Italie.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50100/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DIESEL SHOPS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 52.687.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DIESEL SHOPS EUROPE S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 octobre 1995, publié au Mémorial C N° 1 du 2 janvier 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Bergem.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de quatre millions trois cent cinquante mille francs suisses (CHF 4.350.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million de francs suisses (CHF 1.000.000,-) à cinq millions trois cent cinquante mille francs suisses (CHF 5.350.000,-) par l'émission de quatre mille trois cent cinquante (4.350) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription des actions nouvelles et libération en espèces.

3. Réduction du capital social par absorption de pertes pour le porter de cinq millions trois cent cinquante mille francs suisses (CHF 5.350.000,-) à un million de francs suisses (CHF 1.000.000,-) et par annulation de quatre mille trois cent cinquante (4.350) actions.

4. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une augmentation du capital social à concurrence de quatre millions trois cent cinquante mille francs suisses (CHF 4.350.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million de francs suisses (CHF 1.000.000,-) à cinq millions trois cent cinquante mille francs suisses (CHF 5.350.000,-) par l'émission de quatre mille trois cent cinquante (4.350) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, après avoir constaté la renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription, d'admettre à la souscription des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire la société DIESEL INTERNATIONAL B.V., avec siège social à NL-Amsterdam, Leidseplein 29.

Est ensuite intervenue la susdite société DIESEL INTERNATIONAL B.V., ici représentée par Monsieur Claude Faber, prémentionné, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam en date du 6 octobre 1999 et qui restera annexée aux présentes, laquelle, par son mandataire, a déclaré souscrire les actions nouvelles et les libérer par un versement en espèces, en sorte que le montant supplémentaire de quatre millions trois cent cinquante mille francs suisses se trouve à la disposition de la société ce dont la preuve a été rapportée au notaire qui le constate par une attestation bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une réduction du capital social par absorption de pertes pour le porter de cinq millions trois cent cinquante mille francs suisses (CHF 5.350.000,-) à un million de francs suisses (CHF 1.000.000,-) et par annulation de quatre mille trois cent cinquante (4.350) actions.

L'existence des pertes a été prouvée au notaire par des pièces comptables arrêtées au 31 décembre 1998.

Le conseil d'administration est chargé de procéder à l'annulation afférente des actions.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée, l'assemblée ayant pris connaissance du fait que les frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, incombant à la société du fait des présentes, sont évalués approximativement à 1.250.000,- frs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête, et lecture faite aux comparants, tous ont signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, A. Francini, L. Pletschette, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 119S, fol. 88, case 10. – Reçu 1.100.250 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1999.

J.-P. Hencks.

(50106/216/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

COUNTRY PARADISE SPORTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 40.449.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 mars 1999, a décidé de nommer Madame Irmgard Ullrich, administrateur, demeurant au 8 Seestrasse, 8806 Bäch, Suisse, en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Donald Grava.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- Monsieur Horst Hoskovec, avocat, demeurant au 8 Schwarzenbergstrasse, 1015 Vienne, Autriche;
- Madame Irmgard Ullrich, administrateur, demeurant au 8 Seestrasse, 8806 Bäch, Suisse;
- Monsieur Giuseppe Olivieri, administrateur, demeurant au 18 via Roma, 28070 Sizzano (NO), Italie;
- Monsieur Enrico Piazza Roncoroni, administrateur, demeurant au 6 Via Arona, 20149 Milan, Italie.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50101/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DB RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour la société DB RE S.A.

SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l.

Signature

(50104/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DB RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.295.

Conseil d'administration:

Monsieur Ernst Wilhelm Contzen, Vorstandsvorsitzender de DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.;

Monsieur Wolfgang Ströher, Direktor de DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.;

Monsieur Günter Dröse, Geschäftsführer de DEUKONA FRANKFURT;

Monsieur Wilhelm Schreiber, Geschäftsführer de DEUKONA FRANKFURT;

Monsieur Tomas Wittbjer, Geschäftsführer de SINSER INTERNATIONAL, S.à r.l.

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 16 avril 1999

L'assemblée générale du 15 avril 1999 a réélu comme administrateurs Messieurs Wolfgang Ströher, Günter Dröse, Wilhelm Schreiber, Tomas Wittbjer et Ernst Wilhelm Contzen, Vorstandsvorsitzender de DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1999.

KPMG AUDIT, LUXEMBOURG, a été réélue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1999.

Pour DB RE S.A.

SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50105/682/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

**G.Z.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DRAGON SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Oliver Harry Barke, ingénieur, demeurant rue Anoul I, B-1050 Bruxelles,

2) Monsieur Andrew Robin Millar, ingénieur technicien, demeurant à Seven House, 51, Connies Road, Halstead Essex (GB),

tous les deux représentés par Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant déclare céder les 500 parts à Monsieur Giovanni Zappadu, demeurant à Genk, représenté par Monsieur Alexandre Claessens, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

qui accepte, et est devenu ainsi l'associé unique de la société DRAGON SERVICES, S.à r.l., avec siège à Luxembourg. constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 septembre 1994, publiée au Mémorial C page 233/1995.

Lequel comparant déclare changer les articles suivants pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de G.Z.L., S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet social l'exportation, l'importation, la distribution et le commerce en général, et en particulier le software et le hardware ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

46123

Frais

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

Gérance

1. Est nommé comme nouveau gérant: Monsieur Giovanni Zappadu, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Pétange, le 21 octobre 1999.

Pour expédition conforme
G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1999, vol. 854, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(50117/207/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DIGITAL MEDIA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B en cours d'attribution.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution du Conseil d'Administration du 19 octobre 1999 que Monsieur Artur Dela, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été élu à la fonction d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour extrait conforme
DELOITTE & TOUCHE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50107/799/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DIGITAL MEDIA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B en cours d'attribution.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 1999, que Monsieur Pascal Fouché, directeur de sociétés, demeurant à Paris, et Monsieur Jean-Marc Volpelière, directeur de sociétés, demeurant à Issy-les-Moulineaux, ont été élus à la fonction d'administrateur en remplacement de Messieurs Maurice Lam et Georges Deitz, à qui décharge a été donnée pour l'exercice de leur mandat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour extrait conforme
DELOITTE & TOUCHE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50108/799/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

EDEN CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Par la présente, Monsieur Hardy présente sa démission du poste d'Administrateur au sein de la société EDEN CONSTRUCTIONS S.A., et ce à dater de ce jour.

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 1999.

K. Hardy.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 1999, vol. 314, fol. 53, case 6-1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50120/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

EDEN CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

M & C GROUP S.A. a décidé de mettre fin à dater de ce jour aux relations et de dénoncer le siège social.

Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 1999.

La Direction
Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 1999, vol. 314, fol. 53, case 6-2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50121/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

EUROSET TELEVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.993.

EXTRAIT

Suite à un transfert de parts sociales intervenu en date du 19 octobre 1999, CON MEDIEN BETEILIGUNGS, G.m.b.H., société ayant son siège social à Ismaning (Allemagne) détient 500.000 parts sociales et MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., société ayant son siège social aux 7-11, avenue Pasteur, Luxembourg, détient 500.000 parts sociales représentant la totalité du capital souscrit et libéré de EUROSET TELEVISION, S.à r.l.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour extrait conforme

Signature	Signature
Gérant A	Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50136/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

FRÜLING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 60.674.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Signature.

(50147/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DOMANIUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 5.552.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Le conseil d'administration

(50113/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DOMANIUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 5.552.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Le conseil d'administration

(50114/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DOMANIUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 5.552.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 1er juin 1999 à 14.30 heures

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Pascal Grundrich aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

L'Assemblée décide de désigner la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. comme auditeur externe en remplacement de la société PRICE WATERHOUSE, S.à r.l. à compter de l'exercice clos au 31 décembre 1998.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Pour copie conforme

P. Grundrich

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50115/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DOMANIUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 5.552.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 juin 1999 à 14.30 heures

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période d'un an.

Pour copie conforme
P. Grundrich

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50116/019/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

EIFAN FINANCIAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 43.972.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour EIFAN FINANCIAL CONSULTING S.A.

A. Nightingale

Administrateur-Délégué

(50122/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

EIFAN FINANCIAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 43.972.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 octobre 1999

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Vincent J. Derudder

Scrutateur: Monsieur Anthony J. Nightingale

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparaît de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 7.000 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués, ont renoncé pour autant que besoin est à toute publication.

Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation des bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998 rectificatifs.

Monsieur le Président expose que, suite à un examen approfondi des comptes par le bureau de Réviseur d'Entreprises S.à r.l. VAN CAUTER, 21, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg, des corrections de comptes s'imposaient.

Le résultat a évolué de 7,428,983 LUF à 5,515,541 LUF de profit.

Dès lors les comptes modifiés se présentent comme suit:

Total du bilan	LUF	11.858.546,-
Profit de l'exercice	LUF	5.515.541,-

Après avoir délibéré l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

(1). Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 sont approuvés montrant un bénéfice pour l'exercice de LUF 5.515.541,- pour l'année comptable 1998, soit le résultat à reporter compte tenu de la perte reportée de l'année précédente de LUF 6.583.302,-.

(2) Il est donné instruction à l'administrateur délégué de procéder au dépôt des comptes correctifs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

V. J. Derudder
Président

A. J. Nightingale
Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50123/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

EAST-WEST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Zithe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André Meder, fiscaliste, demeurant à Senningerberg, pris en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société EAST-WEST INVESTMENTS S.A., avec siège social à Howald, constitué suivant, acte du notaire Lecuit de Hesperange en date du 25 septembre 1995, publié au Mémorial C N° 625 du 8 décembre 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire Lecuit en date du 15 novembre 1996, publié au Mémorial C de l'année 1997 page 4202,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée par les membres du conseil d'administration en date du 25 juin 1999 laquelle restera annexée aux présentes,

lequel a requis le notaire soussigné d'acter:

- qu'en application de l'article 2 alinéa 2 des statuts le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société à Luxembourg, 12, rue Zithe:

- qu'en conséquence l'alinéa 1^{er} de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: A. Meder, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 119S, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1999.

J.-P. Hencks.

(50118/216/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

EAST-WEST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Zithe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50119/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

EMERGE CAPITAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.530.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle de 1999, le conseil d'administration se compose comme suit:
Susan A. Cox, AMERICAN EQUITIES OVERSEAS UK LTD., 16, Old Bond Street, London W1X3DB, England
Michel V. de Beaumont, AMERICAN EQUITIES OVERSEAS UK LTD., 16, Old Bond Street, London W1X3DB, England

François Drazdik, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Philippe A. Embiricos, EMBINCOS SHIPBROKERS, Commonwealth House, 1-19 New Oxford Street, London WC1A 1NU England

James T. King, THE ATRIUM, APARTMENT 4004, Pacific Place, 88 Queensway Hong Kong
Erik H. Loudon, EHL INVESTMENT SERVICES, Commercial House, Commercial Street, St Helier, JE4 HYL Channel Islands

Peter O' Connor, PETER O'CONNOR & ASSOCIATES, 2 St. Andrew's Hill, London EC4V 5BY England

Jeremy Pearce, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Gérard Troncin, EUROPEAN AMERICAN SECURITIES LNC., 1-3, Regent Street, London SW1Y 4NS England.

L'Assemblée a également décidé de nommer DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg en tant que Réviseur d'entreprises.

Pour EMERGE Capital, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50124/006/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

EURO FINANCE ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 218, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.728.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1999, vol. 529, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1999.

Pour EURO FINANZ ANLAGEN S.A.

A. Nightingale

Administrateur-Délégué

(50129/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

EURO FINANCE ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 218, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.728.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 octobre 1999

La séance est ouverte à 12.30 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Anthony J. Nightingale,

Scrutateur: Monsieur Vincent J. Derudder.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparaît de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 1.250 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués, ont renoncé pour autant que besoin est à toute publication.

Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation des bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998 rectificatifs.

Divers.

Monsieur le Président expose qu'il résulte d'un examen approfondi par le bureau Réviseur d'Entreprises, S.à r.l. VAN CAUTER, 21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg que des erreurs matérielles se sont glissées dans le résultat. Ce résultat a évolué d'un profit de LUF 628,300 à un profit de LUF 1.251.216,-.

Le nouveau bilan se présente comme suit:

Total du bilan	LUF 1.841.697,-
Profit de l'exercice	LUF 1.251.216,-

Après avoir délibéré l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

(1). Le bilan et le compte de pertes et profits rectificatifs au 31 décembre 1998 sont approuvés, montrant un bénéfice pour l'exercice de LUF 1.251.216,- pour l'année comptable 1998, soit un résultat à reporter de LUF 573.999,- (perte), compte tenu de la perte reportée de l'année précédente de LUF 1.825.215,-.

(2). Il est demandé aux administrateurs de procéder au dépôt des comptes rectificatifs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h30.

Anthony J. Nightingale

Président

V. J. Derudder

Secrétaire-Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1999, vol. 529, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50130/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.
